

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE ARRONDISSEMENT DE NANCY CANTON DE SAINT MAX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	22
- Nombre de votants :	27
- Convocation du Conseil Municipal le :	07 Octobre 2016
- Convocation distribuée les :	07 Octobre 2016
- Affichage du compte-rendu le :	21 Octobre 2016
- Affichage du procès-verbal le :	09 Décembre 2016

PRESENTS

- M. LAURENT, MME DEVOUGE, MME CADET, M. THOUVENIN, MME COLME, M. VOGIN Adjoints
- M. FRANIATTE, M. PernoSSI, MME SAGET, M. HOFFER, MME CLAIR, M. ROSSIGNON, MME DOLATA, M. GONCALVES, M. LEINSTER, MME MATHIEU, M. RIFF, MME PAGELOT, M. CLOMES, MME POYDENOT, M. CAUSERO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS

- MME SIMONNET à M. BREUILLE
- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- MME LEDROIT à MME CADET
- M. MARSON à MME CLAIR
- M. DI TOMMASO à MME DEVOUGE

EXCUSES

- M. PROVIN
- MME LANZI

SECRETARE DE SEANCE

- M. CAUSERO

- & -

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.09.2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2°) EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibérations du 19 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

1.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention de mise à disposition portant sur des locaux au rez-de-chaussée du bâtiment Turquoise – 9 allée Carl Fabergé à Essey-lès-Nancy – proposée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention a été établie à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au terme de l'année scolaire 2016-2017, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

La mise à disposition s'effectue à titre gracieux ;

2.- accepté le 1^{er} septembre 2016, la convention portant sur l'animation d'ateliers éducatifs Montessori pour un groupe de parents et d'enfants entre l'association « Des Tas de Raisons » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention a été établie pour les mercredis 14 septembre, 12 octobre et 23 novembre de 9h45 à 10h45 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy verse à l'association « Des Tas de Raisons » la somme de 150 euros TTC pour l'ensemble des prestations ;

3.- accordé le 9 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 27 août 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°V-41 est accordée à titre de renouvellement moyennant la somme de 142 euros ;

4.- accepté le 10 septembre 2016, la convention portant sur l'organisation d'un spectacle musical à destination des enfants et de leurs accompagnants, entre l'association « Vis-à-Vis » et la municipalité d'Essey-lès-Nancy.

La convention est établie pour la séance du lundi 10 octobre 2016 à 10h00 à la Maison de la Parentalité.

En contrepartie, la ville d'Essey-lès-Nancy versera à l'association « Vis-à-Vis » la somme de 200 euros TTC pour la prestation ;

5.- retenu le 13 septembre 2016, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Football Club d'Essey ».

Le terrain synthétique de football du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Football Club d'Essey », en vue d'y enseigner la pratique du football, du 20 septembre 2016 au 30 juin 2017, hors vacances scolaires et jours fériés, les vendredis de 19h00 à 21h30 ;

6.- retenu le 13 septembre 2016, la convention de mise à disposition du dojo du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Figh factory boxing ».

Le dojo du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Figh factory boxing », en vue d'y enseigner la pratique du Kick-boxing et disciplines associées du 20 septembre 2016 au 30 juin 2017, hors vacances scolaires et jours fériés, les lundis de 18h00 à 20h00 ;

7.- retenu le 13 septembre 2016, la convention de mise à disposition du terrain synthétique de football du CREPS de Nancy situé 1 avenue Foch, 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par la ville d'Essey-lès-Nancy à l'association « Saint Max Essey Football Club ».

Le terrain synthétique de football du CREPS de Nancy est mis gracieusement à disposition de l'association « Saint Max Essey Football Club », en vue d'y enseigner la pratique du football, du 20 septembre 2016 au 30 juin 2017, hors vacances et jours fériés, les jeudis de 19h00 à 21h30 ;

8.- accepté le 13 septembre 2016, le contrat de services portant sur l'entretien des terrains de tennis en gazon synthétique proposé par la société GOTEK SARL, sise 108 rue de Bourgfelden à 68220 HEGENHEIM.

Le montant des prestations annuelles s'élève à 1 779 euros HT.

Le contrat prend effet le 20 septembre 2016 pour une durée ferme de 36 mois soit jusqu'au 19 septembre 2019 ;

9.- accordé le 15 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 12 septembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans le cimetière paysager.

Cette concession de terrain N°CP-210 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

10.- accordé le 15 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 10 septembre 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-140 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 523 euros ;

11.- accordé le 15 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 30 ans à compter du 27 septembre 2016 de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière.

Cette concession de terrain N°O-12 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 142 euros ;

12.- accordé le 22 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y fonder une sépulture particulière, une concession de 20 ans à compter du 17 septembre 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-141 est accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme de 939 euros ;

13.- accordé le 22 septembre 2016, au nom d'un demandeur et à l'effet d'y conserver une sépulture particulière, une concession de 10 ans à compter du 14 juillet 2016, dans le cimetière paysager.

Cette concession de columbarium N°COL-79 est accordée à titre de renouvellement de concession moyennant la somme de 523 euros ;

14.- retenu le 22 septembre 2016, la convention de mise à disposition du gymnase Emile Gallé situé 10 rue du Général de Gaulle 54270 Essey-lès-Nancy, proposée par le Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy.

Le gymnase est mis gracieusement à disposition de l'association « SMEPS Handball Nancy 54 », en vue d'y enseigner la pratique du Handball, du 22 septembre 2016 au 7 juillet 2017, hors vacances scolaires, les jeudis de 16h30 à 18h45 ;

15.- accepté le 27 septembre 2016, l'offre de refinancement de la Caisse Française de Financement local, sise 1-3 rue du Passeur de Boulogne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, d'un montant de 195 000 euros, aux conditions suivantes :

- Contrat de prêt refinancé : MIN267657EUR001, Score Gissler 1A, d'un montant de 195 000 euros au 01/01/2017
- Montant du prêt : 195 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 19 ans
- Type : prêt à taux fixe de – Score Gissler 1A
- Taux d'intérêt : fixe de 1,40 %
- Versement des fonds : 195 00 € au 01/01/2017
- Echéances : trimestrielles
- Mode d'amortissement : constant
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Il est précisé que le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé ;

16.- accepté le 28 septembre 2016, la proposition de remboursement portant sur le bris d'une vitre de la maison des associations survenu semaine n°18 pour un montant de 1 530,80 euros ;

17.- accepté le 29 septembre 2016, l'avenant correspondant à la vérification annuelle des installations sanitaires et consistant à prolonger de 2 ans le marché attribué à la société OFIS domiciliée au 2B rue de la Scierie 67117 ITTEMHEIM. Il a pris effet à compter du 16 septembre 2016 pour une durée de deux ans.

Le coût de la prestation annuelle est inchangé et s'élève à 2 170 euros HT.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

3°) Désignation des membres de la commission spécialisée « Relations Internationales, Europe et Coopérations territoriales » de la Métropole du Grand Nancy

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 8 juillet 2016, le Conseil de la Métropole du Grand Nancy a créé une commission métropolitaine spécialisée, chargée d'étudier les dossiers présentant un intérêt européen ou international et d'émettre un avis avant présentation en séance publique.

Il s'agit de la commission « Relations internationales, Europe et Coopérations territoriales ».

Le principe de composition défini par la Métropole du Grand Nancy prévoit que les communes disposant de moins de quatre conseillers communautaires puissent proposer, en plus, un titulaire et un suppléant par commission, avec voix consultative, afin de permettre une représentativité municipale satisfaisante, comme l'autorise l'article L.5211-40-1 du code général des collectivités locales.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal, de désigner, pour la commission « Relations internationales, Europe et Coopérations territoriales » un titulaire et un suppléant à savoir :

- Titulaire : Nadine CADET
- Suppléant : Pascal LAURENT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 4 abstentions (M. RIFF, MME PAGELOT, M. LEINSTER et M. CLOMES) la proposition ci-dessus.

4°) Modification de la constitution de diverses commissions municipales

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Stéphanie GEORG, M. Gilbert PROVIN a été appelé conformément à l'article L 270 du Code électoral pour siéger au sein du Conseil Municipal car figurant immédiatement après le dernier élu de la liste majoritaire.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Stéphanie GEORG avait été désignée par délibération du 19 avril 2014 pour siéger au sein des Commissions municipales suivantes : « Cohésion sociale » et « Vie culturelle et citoyenneté ».

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Gilbert PROVIN pour siéger aux commissions municipales « Cohésion sociale » et « Vie culturelle et citoyenneté ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 5 abstentions (M. RIFF, MME PAGELOT, M. LEINSTER, M. CLOMES et M. CAUSERO) la proposition ci-dessus.

5°) Election de l'ensemble des administrateurs siégeant au sein du conseil d'administration du CCAS

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Stéphanie GEORG avait été élue par délibération du 19 avril 2014 pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Or, les articles R.123-8 et R.123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles disposent respectivement que :

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

« Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus ».

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus siégeant au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, procède à l'élection de ces 8 membres.

Sont élus à l'unanimité (26 listes complètes et 1 bulletin blanc) :

MME CADET, MME LEDROIT, MME SIMONNET, M. FRANIATTE, MME LANZI, MME SAGET, M. RIFF et M. CAUSERO.

6°) Extension du système de vidéosurveillance – demande de subvention au FIPD

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la vidéo-tranquillité, la municipalité a installé depuis 2008 vingt-quatre caméras.

La poursuite de la sécurisation des sites identifiés comme sensibles conduit la ville à installer en 2016 une caméra supplémentaire sur le parking ISAIE.

Le montant des travaux est évalué à 29 804,11 € réparti comme suit :

- branchement ERDF : 4820 €HT
- éclairage public : 11 063,22 €HT
- installation caméra : 9 137,32 €HT

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 11 921,64€ peut être sollicitée auprès de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux-Voirie réunie le 6 octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au titre du FIPD
-
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci- dessus

7°) Ouverture dominicale des commerces en 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy a donc été saisie en date du 26 septembre 2016 afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- 6 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : 26/11, 03/12, 10/12, 17/12, 24/12 et 31/12,
- 2 dimanches ouvertures des soldes : 08/01 (soldes d'hiver) et 02/07 (soldes d'été).

L'association des commerçants la « Porte Verte » a également été consultée et sollicite l'ouverture de deux dimanches supplémentaires les 26 février, 3 septembre 2017.

PROPOSITION

Il est proposé d'émettre un avis sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune d'Essey-lès-Nancy de déroger à 10 reprises, pour l'année civile 2017, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du travail.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 2 abstentions (M. THOUVENIN et M. VOGIN) la proposition ci-dessus.

8°) Convention constitutive d'un groupement de commandes « fournitures et livraisons de végétaux et substrats »

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que la Ville d'Essey-lès-Nancy comme les autres communes voisines achètent des végétaux et substrats pour le fleurissement de leur territoire. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de ces fournitures tant pour les besoins de la collectivité que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet seuil, de réaliser des économies substantielles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de constituer et d'adhérer au groupement de commandes dont seront membres les communes d'Essey-lès-Nancy, Malzéville, Tomblaine et Seichamps.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Ville de Seichamps assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'élaboration du dossier de consultation et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection.

L'exécution des marchés sera assurée par chaque commune membre du groupement.

La Commission d'ouverture des plis / Offres du groupement de commandes sera composée par un représentant de chaque commune membre et sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

PROPOSITIONS :

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes « fourniture et livraison de végétaux et substrats » et l'adhésion de la Ville d'Essey-lès-Nancy,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération et la désignation de la Ville de Seichamps en tant que coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- de désigner Monsieur Pascal LAURENT (titulaire) et Monsieur Francis VOGIN (suppléant) représentants de la commune au sein de la Commission d'ouverture des plis / Offres dédiée au groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur, Monsieur le Maire de Seichamps, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci- dessus

9°) Projet de reconstruction de la Crèche Frimousse et plan prévisionnel de financement

EXPOSE DES MOTIFS

La crèche Frimousse est un établissement de type R de 5^{ème} catégorie, dont la vétusté, l'absence de sanitaires conformes, la nécessité de mise aux normes, ainsi que la sécurité du bâtiment, justifient la construction d'un nouvel établissement.

Le Syndicat Intercommunal s'est engagé dans ce processus, avec l'accord

du conseil syndical et des Maires des communes concernées (ESSEY LES NANCY, ST MAX et TOMBLAINE), principaux financeurs de ce syndicat, tout comme la Caisse d'Allocations Familiales et la P.M.I., parties prenantes de ce projet.

Dans un souci de rationalisation et de mutualisation des moyens, la décision a été prise de réaliser un programme mixte composé de :

- la crèche en rez-de-chaussée,
- 15 logements à l'étage.

Le bailleur Meurthe et Moselle Habitat a été pressenti pour accompagner cette opération.

L'ensemble de ce projet à hauteur d'environ 4 millions d'euros TTC (dont 2,6 millions pour la crèche et 1,4 millions pour les logements) peut être réalisé dans un seul ouvrage sur une emprise foncière cadastrée AI 44 et AI 45, située 15, rue Jean Moulin à TOMBLAINE, et décomposée comme suit :

- la parcelle AI 44, qui appartient à la Ville de ST MAX et sera vendue à la Crèche et à MMH moyennant le prix de 200 000 euros TTC (SIGCF : 51,02 % - MMH : 48,98 %, pourcentage correspondant à la surface planchée construite par chaque maître d'ouvrage).
- la parcelle AI 45, qui appartient à la Crèche Frimousse et dont une partie sera vendue à MMH sur les mêmes bases.

Des études sommaires préalables réalisées par le SIGCF et MMH ont montré la faisabilité d'un tel projet et défini son coût total.

Dès lors, pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment, mais aussi pour optimiser des coûts de réalisation, les deux parties ont décidé qu'il serait opportun qu'un seul maître d'ouvrage ait la responsabilité de l'ensemble de l'opération.

Dans ces conditions, les parties ont désigné la Société MMH en qualité de maître d'ouvrage temporaire de l'ensemble des opérations.

Par ailleurs, d'un commun accord avec la Préfecture et les deux parties, il est convenu que MMH appliquera l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment les dispositions propres aux OPH (Offices Publics d'HLM), pour la passation et la conclusion des marchés à conclure avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises de travaux, lesquels seront des contrats publics.

Le budget prévisionnel des travaux est établi comme suit :

- travaux crèche : 1 734 676 € HT
- travaux logements : 1 439 280 € HT

L'opération comprend 85 lits répartis comme suit :

- Essey-les-Nancy : 21 lits (24,71 %)
- Saint-Max : 40 lits (47,06)
- Tomblaine : 24 lits (28,24 %)

Le taux des honoraires de maîtrise d'œuvre sera différent pour les logements et la crèche en raison de la complexité de l'ouvrage.

Il sera convenu à l'occasion de la rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux, que l'ensemble des prestations et travaux réalisés feront l'objet d'un chiffrage distinct par nature d'ouvrage et/ou destination (ouvrage commun, ouvrage spécifique crèche et ouvrage spécifique logements).

Cette répartition fera l'objet d'une annexe financière lors de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

MMH assurera la certification et la validation des situations financières relatives à l'ensemble des ouvrages.

Après validation, des situations seront adressées pour règlement au SIGCF qui devra honorer les factures relatives à la construction de son ouvrage dans un délai maximum de 30 jours après réception.

PROPOSITIONS

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Travaux – Voirie réunie le 6 octobre 2016, il est proposé au conseil municipal :

- de valider la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera la crèche Frimousse,
- de valider la réalisation d'une opération mixte alliant cette nouvelle crèche avec la création de 15 logements à l'étage,
- de participer au financement de cette opération à hauteur du nombre de lits respectifs et selon les besoins du Syndicat Intercommunal pour la gestion de la Crèche Frimousse.

Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets 2017 et suivants des trois communes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

10°) Convention de mandat pour la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association AME

EXPOSE DES MOTIFS

L'association « Atelier Mémoire d'Essey », présidée par M. Jean-Claude LAROCHE, a sollicité la commune dans le cadre de la rénovation de l'autel de l'Eglise Saint Georges, pour établir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le montant des travaux est estimé à 9 000 € HT. La convention prévoit que le mandataire engagera le lancement d'une campagne de mécénat populaire en vue de collecter les fonds destinés à contribuer au financement de la restauration de l'autel de l'Eglise Saint Georges.

Le mandataire utilisera les procédures prévues par l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics après accord de la commune mandante, pour la passation des marchés et leurs attributions.

Le mandataire interviendra à titre gracieux dans le cadre de la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie », réunie le 6 octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'approuver la convention de mandat pour la restauration de l'autel de l'Eglise Saint Georges entre la commune d'Essey-lès-Nancy et l'association « Atelier Mémoire d'Essey » annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat précitée et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions ci- dessus

11)° Décision modificative n° 1 au budget 2016

EXPOSE DES MOTIFS

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2016 propose d'opérer les virements de crédits détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération et récapitulés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 011 – Charges à caractère général <i>6161 – Assurances multirisques</i>	+ 35 000,00 € + 35 000,00 €	
Chap. 012 – Charges de personnel <i>64111 – Rémunération principale Pers. Titul.</i> <i>6455 – Cotisations pour assurances du personnel</i>	- 16 500,00 € + 18 500,00 € - 35 000,00 €	
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante <i>657362 – Subvention versée au CCAS</i>	+ 7 640,14 € + 7 640,14 €	
Chap. 66 – Charges financières <i>66111 – Intérêts réglés à l'échéance</i> <i>6681 – Indemnités pour rembt anticipé d'emprunts</i>	- 21 172,09 € - 29 754,09 € + 8 582,00 €	
Chap. 67 – Charges exceptionnelles <i>673 – Titres annulés sur exercices antérieurs</i>	+ 10 000,00 € + 10 000,00 €	
Chap. 68 – Dotations aux amortissements et provisions <i>6817 – Dotation aux prov. pour dépréc. actifs circ.</i>	+ 31 334,74 € + 31 334,74 €	
Chap. 013 – Atténuations de charges <i>6419 – Rembts sur rémunération du personnel</i>		+ 20 000,00 € + 20 000,00 €
Chap. 73 – Impôts et taxes <i>73111 – Contributions directes</i> <i>7351 – Taxe sur la consommation finale d'électricité</i> <i>7368 – Taxe sur la publicité extérieure</i> <i>7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation</i>		- 10 761,00 € - 24 761,00 € - 11 000,00 € + 10 000,00 € + 15 000,00 €
Chap. 74 – Dotations et participations <i>7411 – Dotation forfaitaire</i> <i>74121 – Dotation de solidarité rurale</i> <i>74127 – Dotation nationale de péréquation</i> <i>74832 – Attribution du FDPTP</i> <i>74833 – Compensation au titre de la CET</i> <i>74834 – Compensation au titre des exo. de TF</i> <i>74835 – Compensation au titre des exo. de TH</i>		- 12 042,00 € - 1 747,00 € - 327,00 € - 385,00 € + 5 171,00 € + 390,00 € + 11 220,00 € - 26 364,00 €
Chap. 77 – Produits exceptionnels <i>7713 – Libéralités reçues</i> <i>7788 – Produits exceptionnels divers</i>		+ 29 403,01 € + 2 000,00 € + 27 403,01 €
Chap. 042 – Op. d'ordre de transfert entre sections <i>722 – Immobilisations corporelles</i>		+ 32 305,27 € + 10 000,00 € + 22 305,27 €

<i>7811 – Reprises sur amortissement</i>		
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement <i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	+ 12 602,49 € <i>+ 12 602,49 €</i>	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement <i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i>		+ 12 602,49 € <i>+ 12 602,49 €</i>
Chap. 040 – Op. d'ordre de transfert entre sections <i>28031 – Amortissements des frais d'études</i>	+ 22 305,27 € <i>+ 22 305,27 €</i>	
Chap. 041 – Op. d'ordre à l'intérieur de la section <i>2135 – Installations générales, agencements</i> <i>2031 – Frais d'études</i>	+ 10 000,00 € <i>+ 10 000,00 €</i>	+ 10 000,00 € <i>+ 10 000,00 €</i>
Chap. 042 – Op. d'ordre de transfert entre sections <i>2135 – Installations générales, agencements</i>	+ 10 000,00 € <i>+ 10 000,00 €</i>	
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées <i>1641 – Emprunts en euros</i>	+ 865 615,01 € <i>€</i> <i>+ 865 615,01 €</i> <i>€</i>	+ 858 212,00 € <i>+ 858 212,00 €</i>
Chap. 21 – Immobilisations corporelles <i>2128 – Autres agencements</i> <i>2135 – Installations générales, agencements</i> <i>2184 – Mobilier</i>	+ 35 544,00 € <i>+ 22 680,00 €</i> <i>+ 6 864,00 €</i> <i>+ 6 000,00 €</i>	
Op. 100 – Réhabilitation de l'église St-Georges <i>1328 – Autres subventions d'équipement</i>		+ 56 945,00 € <i>+ 56 945,00 €</i>
Chap. 10 – Dotations, fonds divers, réserves <i>10222 – FCTVA</i>		+ 5 704,79 € <i>+ 5 704,79 €</i>

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 58 905,28 € en section de fonctionnement et à + 943 464,28 € en section d'investissement.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2016 telle que définie dans le tableau ci-dessus et dans l'annexe jointe à la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et 6 abstentions (M. RIFF, MME PAGELOT, M. LEINSTER, M. CLOMES, MME MATHIEU et M. CAUSERO) la proposition ci-dessus.

12°) Affectation d'emplacements dans l'ancien cimetière pour la création de cavurnes – Modification de la numérotation de l'ancien cimetière

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 16 juin 2010, le conseil municipal a accepté la création d'un jardin d'urnes dans l'ancien cimetière. Cependant, la commune continue d'être sollicitée par les familles des défunts pour inhumer leurs proches dans des cavurnes.

Les cavurnes consistent en de petites cuves enterrées dans un espace prévu à cet effet, sur lesquelles les concessionnaires peuvent ou non édifier des monuments ou autres pierres, de dimensions restreintes comme indiqué au règlement de l'ancien cimetière.

Bien que la commune réponde aux obligations de la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, notamment l'obligation de disposer « d'au moins un site cinéraire », le dispositif des cavurnes apparaît moins coûteux pour les familles des défunts que les columbariums dans ces temps de crise et plus prisé que le jardin du souvenir pour se recueillir.

Or, il existe des emplacements disponibles susceptibles d'être affectés pour des cavurnes dans l'ancien cimetière suite aux diverses reprises de concessions intervenues.

Par ailleurs, l'actuelle numérotation des concessions dans l'ancien cimetière prête à confusion. En effet, il existe, par exemple, des doublons dans les allées « M » et « L », donc portant le même numéro, et se distinguant selon leur localisation par rapport au monument aux morts.

En outre, il existe des emplacements répertoriés pour lesquels l'espace n'est pas suffisant pour accorder une concession funéraire, et inversement il existe des espaces suffisants non numérotés pour lesquels une concession pourrait être accordée.

Enfin, certaines allées ont été dénommées par rapport aux points cardinaux comme suit : nord, nord-sud, est supérieur, est inférieur, ouest supérieur, ouest inférieur. Cette dénomination prenait tout son sens lorsque le cimetière fit l'objet d'extensions par le passé, mais elle n'apparaît plus adaptée à ce jour dans l'ancien cimetière.

Au regard de ce constat, il peut être envisagé de modifier la numérotation des concessions pour obtenir davantage de cohérence et mieux se repérer dans l'ancien cimetière.

PROPOSITIONS

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme-Travaux-Voirie », réunie le 6 octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'accepter l'affectation de nouveaux emplacements dans l'ancien cimetière pour la création de cavurnes,
- de modifier la numérotation des concessions dans l'ancien cimetière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

13°) Remboursement anticipé d'un emprunt

EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire face à la diminution des dotations versées aux collectivités sur la période 2014-2017, la ville d'Essey-lès-Nancy s'est engagée dans un programme de désendettement destiné à réduire drastiquement l'annuité de sa dette. Ce programme s'appuie sur la renégociation de dettes et le remboursement anticipés d'emprunts.

Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne propose à la ville d'Essey-lès-Nancy de procéder au réétalement d'un de ses prêts par refinancement sur la base d'un contrat offrant de meilleures conditions financières (abaissement de marge de + 1,2 à + 0,75 %). Cette proposition doit permettre à la collectivité de réduire l'annuité de sa dette d'environ 7.000 € par an.

Pour mémoire, le remboursement anticipé d'emprunts peut être soumis au versement d'indemnités actuarielles destinées à compenser la perte occasionnée pour les organismes prêteurs.

Le Maire ayant, par délibération du 19 avril 2014, délégation pour procéder, dans la limite du montant inscrit chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de réaménagement de dette, de couvertures des risques de taux et de change, il convient à l'assemblée délibérante de se prononcer exclusivement sur le remboursement anticipé de l'emprunt concerné par l'opération de refinancement comme suit :

Réf.	Prêteur	Date dernière échéance	Date d'exécution	Taux	Capital restant dû à la date du rembt anticipé	Montant indicatif de l'indemnité
CE09 – 8889896	CELCA	25/05/2036	25/11/2016	Livret A + marge 1,2 %	858 212,09 €	8 528,12 €

PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de :

- procéder par anticipation au remboursement du contrat de prêt référencé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations budgétaires de remboursement et à signer tout document y afférent.

Il est précisé que les crédits seront inscrits, par décision modificative, aux chapitres 16 « emprunts et dettes assimilées » et 66 « charges financières » du budget primitif 2016 de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

14°) Provision pour restes à recouvrer

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance qu'une provision doit être constituée « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, [...] à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

Par courriel en date du 22 juin 2016, le comptable a adressé à la ville d'Essey-lès-Nancy un état des restes à recouvrer faisant apparaître un solde de 111.217,96 € à la fin de l'exercice 2014, représentant 418 titres émis à l'encontre de plus de 180 débiteurs sur la période 2004-2014.

En raison de la volumétrie importante des restes à recouvrer et à défaut d'analyse de la structure de l'état des restes et d'identification des risques d'insolvabilité par le comptable, il appartient à la collectivité de retenir une méthode statistique pour déterminer le volume des restes à provisionner.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir la méthode statistique de provisionnement suivante :

- 5 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-2 ;
- 10 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-3 ;
- 20 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-4 ;
- 30 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-5 ;
- 60 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-6 ;
- 80 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-7 ;
- 100 % du montant des restes à recouvrer de l'exercice N-8 et des exercices antérieurs.

Exercice	Montant des restes	% provisions	Provisions
2004	28,00 €	100%	28,00 €
2005	1 822,98 €	100%	1 822,98 €
2006	251,07 €	100%	251,07 €
2007	338,30 €	100%	338,30 €
2008	1 169,26 €	100%	1 169,26 €
2009	3 040,25 €	80%	2 432,20 €
2010	26 169,66 €	60%	15 701,80 €
2011	7 867,34 €	30%	2 360,20 €
2012	15 655,29 €	20%	3 131,06 €
2013	27 121,71 €	10%	2 712,17 €
2014	27 754,10 €	5%	1 387,71 €
TOTAL	111 217,96 €		31 334,74 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision pour restes à recouvrer de 31.334,74 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à ouvrir en décision modificative de l'exercice 2016, article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

15°) Commission communale d'accessibilité – rapport annuel 2015

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 7 mai 2008, une commission communale d'accessibilité a été créée, conformément aux dispositions de l'article n°46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

La commission d'accessibilité s'est réunie le jeudi 23 juin 2016, laquelle a dressé le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics, établi son rapport annuel pour l'année 2015 et émis des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport et ses annexes seront transmis à :

- M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- M. le Président de la Métropole du Grand Nancy,
- Mme et Mrs les Chefs d'établissements,
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Il ressort dudit rapport que la commission préconise pour l'année 2016 :

- la poursuite des actions engagées en 2015,
- la mise en œuvre des propositions d'amélioration pour 2016,
- la consultation des services de la Direction Départementale du Territoire et du SDIS afin d'étudier les éventuelles solutions dérogatoires ou dispositifs compensatoires pour les sites complexes.

PROPOSITION

Le Conseil Municipal ayant pris acte du rapport annuel 2015 de la commission communale d'accessibilité, s'engage à :

- mettre en œuvre les actions préconisées pour 2016, inscrites dans le rapport de la commission communale d'accessibilité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

16°) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5) et au décret d'application N° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au Conseil de la Métropole du Grand Nancy et transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux Conseils Municipaux respectifs.

L'année 2015 a été marquée par les événements suivants :

- la diminution de la quantité de déchets collectés de -2,3 % par rapport à 2014 ;

- le tonnage des déchets recyclables est identique à celui de 2014 (-0,1%) ;
- la fin du Programme Local de Prévention des déchets (PLP) 2010-2015;
- l'amélioration du dispositif d'apport volontaire pour la collecte du verre et l'amélioration de l'équipement en tri en habitat collectif, en partenariat avec Eco Emballage ;
- une campagne de communication de proximité sur le tri du papier, en partenariat avec Ecofolio ;
- l'arrêt de la collecte des déchets verts dans les ordures ménagères (6000 t / an)

La prévention à la source

Le Grand Nancy a poursuivi en 2015 son programme de prévention et de réduction des déchets à la source dont les principaux éléments sont :

- la réduction des biodéchets (compostage, paillage) ;
- promotion du réemploi et de la réparation ;
- promotion de l'éco-consommation ;
- exemplarité de la collectivité, actions vers les administrations et entreprises ;
- communication et visibilité du PLP porté par le Grand Nancy ;

La collecte des déchets

La fréquence de collecte, sur le territoire de la Ville, est de deux fois par semaine avec une seule collecte hebdomadaire des emballages ménagers.

Le tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées (72 690 tonnes) est en diminution par rapport à 2014 (- 3,1 %). La collecte sélective est stable (15 973 tonnes, - 0,1%).

Le nombre d'équipements pour la collecte en apport volontaire a progressé sur l'ensemble de l'agglomération.

Le tonnage collecté en déchetteries (34 789 tonnes) est en augmentation par rapport à 2014 (+ 1,76 %). La déchetterie implantée sur le territoire de la Ville concentre 13,3 % de l'ensemble des déchets apportés en déchetterie (contre 14 % en 2014 et 13 % en 2013).

Les professionnels de l'agglomération ont accès aux déchetteries de Nancy, Ludres et Maxéville moyennant une participation financière.

Au total, ce sont 126 591 tonnes de déchets qui ont été collectées sur l'agglomération en 2015, soit une diminution de 2,3 % par rapport à 2014.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés par :

- la valorisation énergétique (incinération) : 62 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire de l'électricité et de la vapeur (114 580 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau de chaleur de Vandoeuvre et 22 261 MWh d'électricité ont été revendus);
- la valorisation matière : 27 % des tonnages traités (15 % issus de recyclage des matériaux des déchetteries, 12 % du recyclage de la collecte sélective). Cela comprend les 73 tonnes de compost qui ont été restituées aux ascéens ;
- l'enfouissement : il représente 11 % des tonnages traités.

La communication

Le Grand Nancy a poursuivi ses activités visant à informer et sensibiliser les

usagers à la prévention et au tri des déchets, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 19 000 contacts),
- les ambassadeurs du tri effectuant un travail de terrain : animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres,
- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de Villes-Jardins de vie), par les communes, associations (Fête des plantes, Nature en fête....),
- les supports écrits : plaquettes d'information, les triconteurs de l'Environnement, destinés aux publics scolaires.

Les aspects financiers

Le budget du service s'élève à 29,5 M€ en fonctionnement. Les investissements représentent 1,3 M€ dont 0,34 M€ sont consacrés principalement à la réalisation de travaux relatifs à la collecte des ordures ménagères, à l'entretien des déchetteries et à l'équipement des déchetteries de Nancy et Maxéville, à l'acquisition de conteneurs et bacs spécialisés (0,9 M€), aux études (0,06 M€) et 0,36 M€ au remboursement du capital des emprunts inhérents à la collecte et au traitement des déchets.

La redevance spéciale concerne près de 1 035 sites pour 519 conventions signées au 31 décembre 2015. Le montant de la redevance spéciale pour l'année 2015 s'élève à 2 684 630 €.

L'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes a généré une recette de 106 506 €.

Les autres recettes (subventions, vente de matériaux...) s'élèvent à 4 845 495 €. Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste inchangé en 2015 et atteint 8,69 %.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » réunie le 28 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ce rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

17°) Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent

que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à son décret d'application 2015-1820 du 29 décembre 2015.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fera l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Le document ci-annexé prend en compte les aspects techniques, les aspects financiers qui découlent de la gestion du service de l'eau et de l'assainissement, enfin les annexes comprenant la note sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées et l'état de la dette et remboursement aux communes et organismes non financiers en cours d'exécution.

Depuis le 31 décembre 1995, l'E.P.C.I. gère, pour le compte des communes qui la composent, la distribution d'eau potable et l'épuration des eaux usées sur l'agglomération nancéienne pour 261 808 habitants sur 14 230 Ha.

La production d'eau potable :

La production d'eau potable de l'agglomération nancéienne est assurée par l'usine située sur le territoire de Vandoeuvre-lès-Nancy qui est exploitée par la Société Nancéienne des Eaux dont le contrat a expiré le 31 décembre 2015. A l'issue d'une mise en concurrence, le nouveau contrat a été confié au prestataire sortant pour la période 2016/2022.

Cette usine est constituée de deux files de traitement : la file 1 achevée en 1985 et la file 2 mise en service fin de l'année 2007 ; la capacité totale de production s'élève à 130.000 m³/j ; 90 000 m³/j bénéficiant d'un traitement final d'ultrafiltration, les 40 000 m³/j restant recevant un traitement aux ultraviolets.

La production d'eau potable s'élève à 18 273 412 m³ en 2015, soit une hausse de 3,90 % par rapport à 2014. (augmentation 2013-2014 de 0,60 %)

En 2015, la production augmente d'une part suite à la hausse des consommations industrielles et d'autre part suite à l'augmentation des consommations domestiques durant les fortes chaleurs de l'été 2015.

La qualité de l'eau :

Du rapport annuel établi par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) sur les données relatives à la qualité de l'eau distribuée (annexé au rapport), il est permis de conclure, à partir des analyses effectuées, qu'il n'y a pas de problèmes sur l'agglomération nancéienne pour ce qui concerne les paramètres de qualité.

L'eau distribuée sur l'agglomération est de qualité bactériologique excellente et conforme aux exigences de qualité physico chimique fixées par le Code de la Santé Publique.

Il est à souligner que le taux de conformité des prélèvements est à 100%,

pour l'année 2015, en sortie des usines de production et sur le réseau de distribution pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

La consommation d'eau :

En 2015, le nombre d'abonnés enregistrés à Essey-lès-Nancy s'élève à 2558, pour une consommation de 480 873 m³ d'eau.

La gestion des réseaux :

Poursuivant son programme d'élimination de branchements en plomb, la Métropole du Grand Nancy a remplacé en 2015, 87 branchements de ce type ; aucun à Essey-lès-Nancy, il en subsiste 4 unités sur la commune.

Le parc incendie communautaire enregistre à Essey-lès-Nancy 93 poteaux et 1 bouche incendie. 8 ont un débit inférieur à 60 m³/h et 86 ont un débit supérieur à 60 m³/h permettant d'assurer la défense incendie.

D'une longueur totale de 38,63 km, le réseau ascéen comprend 21,02 km de fonte ductile, 11,08 km de fonte grise, 6,26 km de PVC et 0,27 km de PEHD.

Le volume facturé mis en distribution s'élève à 18 225 366 m³ en 2015. Ainsi le rendement du réseau a baissé de 2% pour atteindre 84%.

L'épuration des eaux usées :

La station d'épuration de Maxéville a traité en 2015 un volume de 29,94 M m³, soit une baisse de 13,39% par rapport à 2014.

Cette baisse des volumes d'eaux usées traités est due à une pluviométrie nettement moins importante qu'en 2014.

L'assainissement non collectif :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), mis en place fin 2005, a, au 31 décembre 2015, contrôlé 218 installations neuves ou existantes sur les 261 recensées, dont 7 à Essey-lès-Nancy. Le taux de conformité des installations contrôlées est de 83 %.

Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comporte :

- la fourniture de l'eau,
- la redevance d'assainissement,
- l'abonnement,
- la redevance pollution perçue pour le compte de l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la redevance de préservation des ressources en eau calculée en fonction du nombre de mètres cubes d'eau prélevés dans le milieu naturel, perçue également pour l'agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la taxe sur les voies navigables de France,

- la T.V.A. au taux de 5,5 %.

Le prix du mètre cube d'eau s'élève en 2016 à 3,4110 € TTC, soit une baisse de 1,46 % par rapport à 2015.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » réunie le 28 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre son avis sur le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à ce rapport 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

18°) Adhésion à l'Association Jardinot

EXPOSE DES MOTIFS

La ville d'Essey-lès-Nancy envisage la création de jardins solidaires sur la commune, situés prioritairement derrière le bâtiment Ampère du quartier Kléber.

Pour ce faire, la commune a pris contact avec l'association « Jardinot ». L'association « Jardinot », c'est avant tout des hommes et des femmes unis pour partager le goût de la Nature, le respect de l'Environnement, le sens de l'amitié et de la solidarité. Près de 48 000 adhérents, 3 000 bénévoles et 20 salariés animent l'association « Jardinot ».

L'association « Jardinot » est présente dans toute la France, divisée en 900 comités locaux, 23 comités régionaux et 5 interrégions. Elle est gérée par des bénévoles aux quatre coins de l'hexagone afin de répondre au mieux aux demandes des adhérents et avoir une proximité possible avec eux.

L'association « Jardinot » assure une mission de conseil ainsi que la gestion des jardins familiaux. Cependant, la commune doit adhérer à l'association dont la cotisation a été fixée pour la saison 2016/2017 à 24 €, préalablement à la mise en œuvre d'un partenariat.

PROPOSITION

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement – Déplacements – Transition énergétique » en date du 28 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association « Jardinot ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

La séance est levée à 21 H 30.